

ARRETE

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 *fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique* ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du **20 mars 2025** fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2025 présentées par Monsieur MONNET, Directeur habilité pour représenter la maison d'enfants à caractère social dénommée « Les Enfants de Rochebonne », gérée par la Fondation Armée du Salut ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 16 juin 2025;

CONSIDERANT l'absence de désaccord suite à la réception des modifications budgétaires du Président du Conseil départemental,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Les Enfants de Rochebonne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	835 215 €	6 115 198 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	4 167 025 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 075 611 €	
	Déficit résiduel 2023	37 347 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	6 004 610 €	6 115 198 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	733 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	109 855 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des prestations de l'établissement **Les Enfants de Rochebonne** est fixée comme suit :

Type de prestation	prix de journée	Dotation annuelle	Dotation mensuelle
Internat	246,55 €	2 699 706,17 €	224 975,51 €
Ex PAD	67,74 €	890 081,38 €	74 173,45 €
Accueil de jour (jusqu'au 30/06/2025)	72,35 €	90 000,73 €	15 000,12 €*
Accompagnement renforcé JPM sans hébergement (au 01/07/25)	72,35 €	90 000,73 €	15 000,12 €*
MNA vulnérables	142,67 €	572 801,73 €	47 733,48 €
SI AF	57,50 €	104 934,52 €	8 744,54 €
MNA U2a Sens/St-G.	102,42 €	1 345 758,68 €	112 146,56 €
MNA autonomes	58,80 €	107 317,30 €	8 943,11 €
MEP	12,95 €	104 009,00 €	8 667,42 €

*Versé sur 6 mois

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental (direction enfance famille, Pôle Egalité éducation citoyenneté, Hôtel du département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyen » accessible sur le site internet www.telercours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **17 JUL. 2025**

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Luc CHENUT